



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 février 2015
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7378^e séance, le 6 février 2015, la question intitulée « La situation au Mali », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité exhorte les parties maliennes, à savoir le Gouvernement et les groupes armés qui ont signé l'Accord préliminaire de Ouagadougou ou y ont adhéré, à reprendre sans tarder les négociations intermaliennes entamées à Alger. Il engage vivement les parties maliennes à dialoguer par l'intermédiaire de représentants de haut niveau et disposant de l'autorité voulue en vue de parvenir, dans les plus brefs délais, à un accord de paix global et sans exclusive qui s'attaque aux causes profondes de la crise que traverse le pays. Il prie instamment les parties d'engager, avec une ferme volonté politique, dans un esprit de compromis et en toute bonne foi, un dialogue de fond visant à aboutir à un tel accord. À cet égard, il demande également aux parties maliennes de faire les concessions qui s'imposent, dans le respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'État malien.

Le Conseil engage vivement les parties à saisir l'occasion historique qui leur est offerte par les négociations intermaliennes d'Alger, auxquelles participent l'ensemble des pays voisins et des partenaires régionaux et internationaux concernés, pour concourir à l'instauration d'une paix durable au Mali. Conscient de l'aspiration légitime de tous les citoyens maliens à voir la paix et le développement s'installer durablement, il insiste sur le fait que les parties maliennes doivent au peuple malien et à la communauté internationale de parvenir à un accord de paix durable.

Le Conseil réitère son plein appui aux efforts de facilitation que déploient l'Algérie et l'ensemble des membres de l'équipe de médiation internationale. Il appelle tous les acteurs qui ont de l'influence sur les parties maliennes à engager ces dernières à négocier avec sérieux et de bonne foi en vue de parvenir à un accord de paix global et sans exclusive. Il exprime également son soutien sans réserve au Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali, M. Mongi Hamdi, et le prie d'user de ses bons offices pour jouer un rôle de premier plan dans les négociations intermaliennes d'Alger.

Le Conseil appelle toutes les parties à s'abstenir de tout acte, direct ou indirect, qui compromettrait les perspectives de paix et, à cet égard, se déclare



prêt à envisager de prendre les mesures appropriées, y compris d'imposer des sanctions ciblées, à l'encontre de ceux qui reprennent les hostilités et violent le cessez-le-feu.

Le Conseil réaffirme son plein appui à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et à la contribution qu'elle apporte à la paix et à la sécurité au Mali, et ainsi salue les efforts soutenus que déploient les forces françaises qui la soutiennent. Le Conseil rend hommage à l'engagement sans faille et aux sacrifices consentis par les pays qui fournissent des contingents et des éléments de police à la MINUSMA. Il condamne à nouveau dans les termes les plus énergiques toutes les attaques perpétrées contre les soldats de la paix, le personnel et les biens de la MINUSMA, et souligne que les attaques visant les forces de maintien de la paix peuvent constituer des crimes de guerre au regard du droit international. Il rappelle les obligations énoncées au paragraphe 2 e) du dispositif de la résolution 1373 (2001).

Le Conseil demande à la MINUSMA de s'acquitter pleinement de son mandat et rappelle que, dans sa résolution 2164 (2014), il l'a autorisée à user, dans la limite de ses capacités et de ses zones de déploiement, de tous les moyens nécessaires à cette fin, et notamment à écarter les menaces, à s'employer activement à empêcher le retour d'éléments armés, à assurer la protection des civils vivant sous la menace imminente de violences physiques et à riposter aux attaques dirigées contre son personnel, ses installations et son matériel.

Le Conseil souligne que seul un accord de paix global et sans exclusive permettra d'instaurer une sécurité durable au Mali. Il déplore la violence qui continue de se déchaîner dans le nord du Mali, causant des pertes en vies humaines et des souffrances. Il exige par conséquent de toutes les parties, y compris celles qui ne sont pas signataires de l'Accord préliminaire de Ouagadougou, qu'elles mettent immédiatement fin à tous actes d'hostilité et rejettent la violence. Il demande à toutes les parties de respecter pleinement l'accord de cessez-le-feu signé le 23 mai 2014 et la déclaration sur la cessation des hostilités signée à Alger le 24 juillet 2014. Il exhorte en outre toutes les parties à mettre rapidement en œuvre, avec l'appui de la MINUSMA et en étroite coopération avec elle, toutes les mesures de confiance adoptées, notamment le mécanisme visant à faciliter l'application du cessez-le-feu figurant dans la déclaration de cessation des hostilités.

Le Conseil se félicite de la décision du Secrétaire général de diligenter une enquête indépendante sur les faits entourant les incidents tragiques qui ont eu lieu le 27 janvier 2015, lors d'une manifestation violente organisée devant la base de la MINUSMA à Gao, dans le nord du Mali, et qui aurait fait trois morts parmi les manifestants, et témoigne ses sincères condoléances aux familles de ceux qui ont trouvé la mort.

Sachant que les accords de paix signés précédemment par les parties maliennes n'ont pas permis d'instaurer une paix durable dans le pays, le Conseil engage ces parties et invite les membres de l'équipe de médiation internationale, rassemblés à Alger, à mettre au point des mécanismes de contrôle concrets qui garantiront l'application intégrale, scrupuleuse et immédiate d'un futur accord de paix global et sans exclusive. Il appelle toutes

les parties concernées à veiller à ce que les dispositions relatives à la participation des femmes, à la violence sexuelle et à la protection des enfants soient prises en considération pendant les négociations en cours et dans tout document sur lequel elles pourraient déboucher.

Le Conseil souligne qu'il importe au plus haut point que cet accord soit pris en charge et piloté par les Maliens eux-mêmes et demande aux parties de montrer qu'elles sont déterminées à en assurer la pleine mise en œuvre. Il souligne que le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et la MINUSMA devraient jouer un rôle moteur, en concertation avec les autres membres de l'équipe de médiation internationale et les partenaires concernés, en vue d'appuyer et de superviser l'application de cet accord, dont les parties maliennes sont responsables au premier chef. »
